

DEPARTEMENT

De la MOSELLE

Arrondissement
de Thionville

Date : 21.03.2023

NOMBRES DE CONSEILLERS
Elus : 15

CONSEILLERS EN FONCTION:
15

Extraits du Procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **16 mars 2023** à **20h30**

Sous la Présidence de Mr Olivier KORMANN,
Maire de Rodemack

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
21.03.2023
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
10.03.2023

Le Maire. O. KORMANN

Membres Présents :

MM. KORMANN, CZACHOR, KUCKLICK, MARIEN, THIRION, LELONG, MACCHI, TEITGEN
MMES AGGOUNI ANDRIEUX, BETHMONT, HERFELD, MAZZOLINI, OMPHALIUS

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme WALT

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) :

160323-2/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21

Vu la délibération n°22615-5 du 22 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU

Vu la délibération n°120722-3 du 12 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU

Vu l'arrêté municipal n°2022-057 en date du 08 novembre 2022 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU (CDPENAF, Services de l'Etat, CCI de Moselle, Chambre d'Agriculture de Moselle)

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique (9 observations du public consignées dans le registre d'enquête publique et 2 courriers)

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 6 février 2023

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés dont la synthèse est annexée à la présente délibération nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Dans le rapport de présentation, ajout de précisions et compléments
 - Dans les pièces réglementaires :
 - Reclassement de la station d'épuration en zone NE
 - Adaptations des limites des zones constructibles
 - Ajout des dispositions relatives aux risques (radon, cavités, zone inondable)
 - Assurance de la protection des zones humides
 - Modification du recul par rapport aux lisières forestières
 - Compléments à certaines dispositions réglementaires
 - Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Mise à jour du schéma relatif à la zone 1AU2 et ajout d'une légende
 - Ajout d'un volet programmation concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU
- Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck Czachor, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire**, à compter de :
 - Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
 - Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :

1 abstention – 13 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

Pour copie conforme :

Rodemack, le 20.03.2023

Le Maire,

Olivier KORMANN


